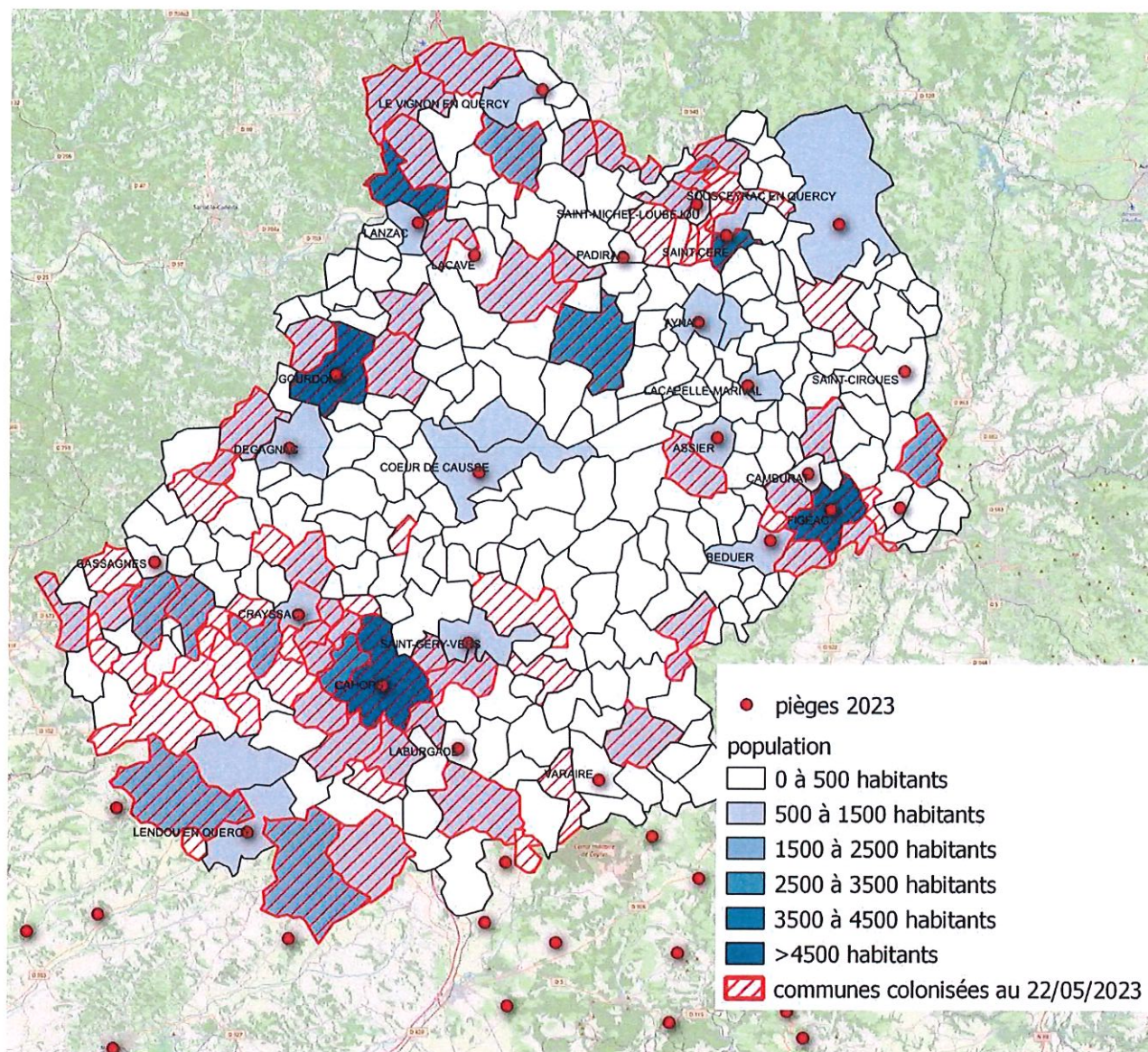


## POSITIONNEMENT DES PIÈGES PONDOIRS (surveillance) ET COMMUNES COLONISÉES \_ SAISON 2023



### Nouvelles communes colonisées en 2022 :

Bach, Cabrerets, Camboulit, Catus, Cressensac-Sarrazac, Gignac, Lalbenque, Lhospitalet, Livernon, Lunan, Mechmont, Montcléra, Montgesty, Payrignac, Porte-du-Quercy, Saint-Paul-Flaunac, Trespoux-Rassiels.

### Communes où est installé un piège pondoir pour la surveillance entomologique en 2023 (du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre) :

Cahors, Gourdon, St-Céré et Figeac (communes avec Centre Hospitalier) et Assier, Aynac, Bédrier, Camburat, Cassagnes, Cœur de Causse, Crayssac, Degagnac, Laburgade, Lacapelle-Marival, Lacave, Lanzac, Lendou en Quercy, Le Vignon en Quercy, Padirac, St-Cirgues, St Félix, St Gély-Vers, St Michel Loubéjou, Sousceyrac en Quercy, Varaire



# L'ARS vous accompagne dans la lutte anti vectorielle

Retrouvez les outils réglementaires et autres ressources dans notre infographie interactive.

Informez la population sur les mesures préventives nécessaires et mettez en place des actions de sensibilisation du public.

DPLAV - dispositif de formations d'animateurs auprès de tous les publics financé par l'ARS

Mouskit - plateforme pour les enseignants et animateurs scolaires et péri scolaires

Vidéos d'informations sur les bons gestes (2mn)



Désigner à l'ARS un référent technique chargé de veiller et de participer à leur mise en œuvre.



Guidés à l'attention des collectivités et décideurs souhaitant mettre en œuvre une lutte contre les moustiques urbains vecteurs de dengue, de chikungunya et de zika. CNEV - Juin 2016



Intégrer, au sein du plan communal de sauvegarde, un volet relatif à la lutte anti-vectorielle en cas d'épidémies de maladie vectorielle.



Mettre en place un programme de contrôle des sites publics susceptibles de faciliter le développement des insectes vecteurs.



Cartographie des lieux de pontes existants et traitement - rapport du CNEV



Vidéos de présentation des formations dédiées aux agents territoriaux sur le site du CNFPT

Application des dispositions de l'article L. 2213-30 du code général des collectivités territoriales.



Lutter contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs.

Mesures et propositions de conciliations et médiations pour éliminer et faire éliminer tous lieux de prolifération de moustiques.

Sensibilisation et mobilisation des habitants et des agents de la collectivité au repérage, et à l'élimination des lieux de pontes.

Le maire prescrit aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires à l'élimination des lieux de proliférations des moustiques. (A. L. 2213-30 du CGCT)



Pour plus d'informations : [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Images interactives !



# Comment se protéger des piqûres



Porter des vêtements couvrants, amples et clairs.



Si j'en dispose, allumer la climatisation, les moustiques fuient les endroits frais.



Mettre des moustiquaires aux fenêtres, sur les poussettes et landaus des enfants.



Utiliser à l'extérieur des serpents insecticides et/ou des raquettes électriques. Demander conseil à mon médecin ou mon pharmacien pour utiliser des produits anti-moustiques sur ma peau, surtout pour les enfants et les femmes enceintes.

## À ÉVITER

- Usages répétés d'insecticides
- Bracelets anti-insectes
- Huiles essentielles
- Applications mobiles et ultrasons
- Rubans collants
- Citronnelle

## SI VOUS PARTEZ EN VOYAGE

Soyez particulièrement vigilants **après votre retour** d'une zone tropicale : consultez un médecin en cas de fièvre brutale ou modérée, de douleurs articulaires ou de courbatures, et/ou d'éruptions cutanées.

Pour plus d'informations :  
[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

# MOUSTIQUE TIGRE

## Piqûre de rappel des bons gestes à adopter



Le moustique tigre est  
aujourd'hui implanté et actif  
dans les 13 départements  
de la région Occitanie





Comment aménager  
mon lieu de vie  
pour limiter la prolifération  
du **MOUSTIQUE TIGRE** ?

J'adapte mes actions  
à mon environnement,  
je coche les lieux de ponte  
à neutraliser chez moi



## VIDER

**1 fois par semaine  
tous les réceptacles  
pour éviter les eaux  
dormantes, après la pluie**

- Coupelles, cache-pots de fleurs
- Gamelles pour animaux domestiques
- Pieds de parasols et décorations de jardin
- Bâches de mobiliers de jardin, piscines
- Seaux, arrosoirs et bidons divers

## RANGER

**à l'abri de la pluie  
et/ou des irrigations**

- Outils de jardinage
- Seaux et arrosoirs
- Poubelles
- Pneumatiques
- Jouets d'enfants

## ENTRETENIR

- Bassins d'agrément (mettre des poissons)
- Pompes de relevages
- Regards et bornes d'arrosage
- Piscines (dosage du chlore)

## CURER

**pour faciliter les  
écoulements des eaux**

- Siphons d'éviers et fontaines
- Bondes d'évacuation extérieures
- Rigoles couvertes avec grilles
- Gouttières et pièges à sable, chéneaux, etc

## COUVRIR

**de façon hermétique  
ou à l'aide d'un  
voilage moustiquaire**

- Récupérateurs d'eau de pluie ou cuves
- Fûts divers
- Tous réceptacles pluviaux
- Pots à réserve d'eau intégrée

## JETER

**à la poubelle  
ou en déchetterie**

- Récipients inutilisés
- Encombrants

## À RETENIR !

5 minutes d'action pour  
3 semaines de tranquillité.

Ce moustique se déplace entre  
30 et 150m autour de son lieu  
de naissance.

Pensez à vérifier  
sous les terrasses et  
toitures terrasses.